

Commune de VARENNES-LES-MACON
SAONE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ
Occupation de voirie - RM AURA - Grosne/Prairie

Le Maire de la Commune de Varennes les Mâcon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 225, 225.1, R 10.4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie) ;

Vu la demande en date du 21 janvier 2026 formulée par Monsieur BERTIN Jérôme pour l'entreprise RM AURA AGENCE DE L'AIN située TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX pour l'aménagement de la piste cyclable.

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT OCCUPATION DE VOIRIE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Prescriptions techniques particulières

Les travaux concerneront l'aménagement de la piste cyclable sur le chemin communal entre la rue de la grosne et la rue de la prairie.

Article 3 : Sécurité et signalisation de chantier

Une signalisation sera mise en place par l'entreprise demandeuse.

Cette signalisation devra satisfaire aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1^{er} de 1977).

Article 4 - Implantation ouverture de chantier

Les travaux concerneront l'aménagement de la piste cyclable sur le chemin communal entre la rue de la grosne et la rue de la prairie, seront réalisés à compter du 09 février 2026 pour une durée de 120 jours.

Article 5 - Validité de l'arrêté

Le présent arrêté est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 09 juin 2026, sauf abrogation anticipée.

Son exécution est conditionnée à sa publication et à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 6 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Varennes-Lès-Mâcon

Les services de Gendarmerie, le Directeur Départemental du Territoire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

Messieurs les Directeurs des Entreprises concernées.

Fait à Varennes-Lès-Mâcon, le jeudi 22 janvier 2026

Le Maire
Guy MANTOUX

Pour extrait certifié conforme

